

A V I S

Établissements classés en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été accordé par le Collège communal le **22 janvier 2018** à la sa INFRABEL sise Quai de la Gare du Sud n° 1 à 6000 Charleroi, pour le maintien en activité de la sous-station de traction située Sentier de Quevaucamps à 7321 Blaton.

Le présent avis sera affiché du 25 janvier 2018 au 13 février 2018 inclus. La décision peut être consultée à l'Administration communale, Centre administratif du Préau, rue du Fraity n° 76 à Bernissart - service secrétariat général, les jours ouvrables de 8h15 à 12h et de 12h45 à 16h. Sur rendez-vous uniquement le mercredi : à fixer de commun accord avec le fonctionnaire en charge du dossier et ce la veille au plus tard, tél. 069/59.00.64.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé par lettre recommandée à la poste au Ministre de l'Environnement, à l'adresse de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisation : Avenue prince de Liège n° 15 à 5100 Namur, ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement - Place du Béguinage n° 16 à 7000 Mons), dans un délai de 20 jours à dater :

- 1°) de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;
- 2°) du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, disponible au Service du Permis d'Environnement.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire technique.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 / BIC : GKCCBEBB) du Département des permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Namur (Jambes), conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Bernissart, le 25 janvier 2018.

Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN